

DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2022/117**

**FINANCES LOCALES (7.10)**

**Mise en place d'une carte**

**« CORPORATE »**

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 059-215902958-20220706-DEL117CM6722-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**

**des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-sept juin deux mille vingt-deux.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28    Absents ayant donné pouvoir : 6    Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. BAILLEUL, Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER,  
Adjoints,

M. DENTENER, M. FIOEN, Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA,  
M. Philippe DUHAMEL,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, M. MEIRLAND, M. DEVOS,  
Mme SCHOONHEERE, Mme ANDRE, Mme DEPELCHIN, M. COTTE,  
M. DECOOPMAN, Mme LIONET, M. PERLEIN  
Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme FERLIN,	qui a donné pouvoir à M. BURGHELLE
M. LECLERCQ,	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. TIBERGHIEU,	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN
Mme BELVAL,	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à M. PERLEIN
Mme DAUCHEZ,	qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

**ABSENT :**

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Constant DEVOS

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité, a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à recourir aux services d'une carte « Global Affaires » afin de payer les dépenses relatives aux frais de déplacement, frais de mission et dépenses annexes nécessaires à la réalisation de la mission.

Ce contrat est passé avec la Caisse d'Épargne Nord France Europe.

Cet établissement nous informe de l'arrêt de la commercialisation de la carte « Global Affaires » et propose une solution de remplacement de celle-ci par une carte « Corporate ».

Comme la carte « Global Affaires », la carte « Corporate » est une carte professionnelle couramment utilisée dans les entreprises pour le paiement des dépenses professionnelles effectuées à l'occasion de déplacements. Elle permet de réduire les délais de paiement aux fournisseurs et contribue ainsi à la modernisation de la dépense publique.

Celle-ci est adossée à un compte ouvert au nom du porteur. Le débit différé de la carte permet de rembourser le porteur de ses dépenses professionnelles avant que le compte ne soit débité. Ce remboursement intervient sur ordre de l'employeur qui en indique le montant. L'opération est, par conséquent, neutre pour le porteur de la carte.

Les ordonnateurs, comme le personnel des collectivités territoriales, peuvent bénéficier de cette carte, qui simplifie la gestion des frais de déplacements et responsabilise les utilisateurs.

Les cartes « Corporate » permettent de payer tous types de dépenses professionnelles ou personnelles. En revanche, toutes les dépenses payées au moyen de cette carte ne pourront pas être remboursées. Le champ des dépenses admises doit être précisé.

Le dispositif de carte professionnelle doit permettre un meilleur suivi des dépenses professionnelles grâce notamment à la fourniture, par l'émetteur de la carte, de relevés détaillés et d'états statistiques sur les opérations réalisées au moyen de celle-ci.

La carte « Corporate » améliore le circuit de la dépense publique par la suppression de la procédure des avances sur frais de déplacement et des régies d'avances relatives aux dépenses professionnelles.

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou représentant à recourir aux services d'une carte « Corporate » afin de payer les dépenses qu'il est susceptible d'engager et de bénéficier d'un débit différé ;
- De définir les dépenses donnant lieu à un remboursement comme suit : « les frais de déplacement, les frais de mission et les dépenses annexes nécessaires à la réalisation de la mission » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat avec la Caisse d'Épargne Nord France Europe pour la mise en œuvre de ce mode de paiement ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

#### **LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOPTE à L'UNANIMITÉ  
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**



**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**

**Valentin BELLEVAL.**